

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
**SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Délibération n° DE AF 2023 56 073

**Date d'envoi de convocation : 20 juin 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Présents : 24**  
**Votants : 29**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230627-DEAF202356073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**L'an Deux Mil Vingt trois**  
**Le 27 juin**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :** Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, , Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

**Etaient absents à l'appel nominal :** Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Sylvie FICHET.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis ROUSSELIN

**Objet :** adoption d'une convention avec le Centre de gestion pour la mise en place d'un référent déontologue

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser le maire** à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune d'Octeville-sur-mer, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées ci-dessous :
  - o les élus des collectivités et établissements publics pourront adresser directement leurs requêtes sur un boîte mail mise à leur disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr) . Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus ;
  - o les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur ;
  - o l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis des deux référents déontologues
- **que les référents déontologues seront indemnisés**, après vérification du service fait, par le Centre de gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- **que le montant de la vacation** sera ensuite facturée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le Centre de gestion de la Seine-Maritime certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier ROCHE

